



# Procès Verbal

## Conseil d'Administration

Date 16/07/2010

Auteur Jean-Pierre HUGUES

Référence LFP.PV.CA.2010.07.07

Réunion du 7 juillet 2010

Président Frédéric THIRIEZ

Présents MM., Bernard CAIAZZO, Philippe DIALLO, Michel HIDALGO, Jean-Pierre HUREAU, Sylvain KASTENDEUCH, Philippe LEDUC, Jean-Pierre LOUVEL, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Michel SEYDOUX, Jacques WATTEZ.

Excusés MM. Jean-Michel AULAS, Jean-Pierre DENIS (représenté par Frédéric THIRIEZ), Jean-François FORTIN, Jean FOURNET-FAYARD, Gérard HOULLIER, Alexandre LACOMBE, Henri LEGARDA (représenté par Jean-Pierre Louvel), Joël MULLER (représenté par Pierre Repellini), Eric ROLLAND (représenté par Patrick Razurel), Olivier SADRAN, Claude SIMONET, Pascal URANO, Laurent VALLEE, Jean VERBEKE

Assistent M. Jean-Pierre HUGUES,  
Melle Laurence POIGNET.

Le Conseil,  
réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,  
peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*



# Procès Verbal

## Conseil d'Administration

### 1. Adoption du précédent procès-verbal

---

Le Conseil,

adopte les procès-verbaux des réunions tenues par :

- le Bureau, le 22 juin 2010, par lequel celui-ci a notamment adopté le budget prévisionnel de la LFP pour la saison 2010/2011 et le guide de répartition des droits audiovisuels 2010/2011
- le Bureau, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

### 2. Statut professionnel

---

Le Conseil d'administration,

considérant les avis favorables de la Commission de contrôle des clubs professionnels de la DNCG, pour la saison 2010/2011 :

- attribue le statut professionnel définitif au FC Istres OP, à l'AC Arles-Avignon, au Stade Lavallois MFC, au Stade de Reims et à l'ES Troyes AC ;
- attribue le statut professionnel probatoire pour une saison à l'Evian-Thonon-Gaillard FC ;
- attribue le statut professionnel pour une saison à l'EA Guingamp ;
- attribue le statut professionnel pour une saison supplémentaire à l'Amiens SC.

### 3. Coupe de la Ligue

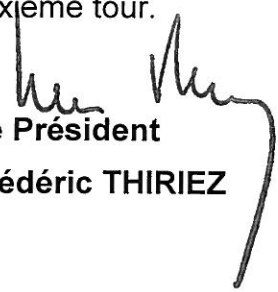
---

Le Conseil d'administration,

considérant sa décision concernant l'attribution des statuts professionnels aux clubs de Ligue 2 relégués en Championnat National,

considérant les incertitudes concernant la situation des clubs de Strasbourg et Bastia,

dit qu'il convient, par dérogation à l'article 504 du règlement de la Coupe de la Ligue (tirage au sort intégral), d'organiser le 1<sup>er</sup> tour en prévoyant que ces deux clubs ne se rencontrent pas entre eux afin d'être assuré de pouvoir compter 12 clubs qualifiés pour le deuxième tour.

  
**Le Président**  
**Frédéric THIRIEZ**

  
**Le Directeur Général**  
**Jean-Pierre HUGUES**